

Département du PAS-DE-CALAIS
Canton de BERCK-S/MER
Commune de VERTON

ARRÊTÉ DU MAIRE

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2026/0012 PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION
DU DÉMARCHAGE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2212-1 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 242-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal n° 2026/0012 en date du 20 Janvier 2026 portant sur l'interdiction du démarchage physique en porte à porte à caractère commercial, promotionnel ou publicitaire ;

VU la lettre d'observations de Madame la Sous-Préfète de Montreuil sur mer en date du 18 Février 2026, reçue en mairie le 23 Février 2026, demandant le retrait dudit arrêté pour motif d'illégalité ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté susvisé entache la légalité des actes administratifs par son caractère trop général et disproportionné au regard de la liberté du commerce et de l'industrie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de procéder à son retrait pour se conformer au contrôle de légalité

A R R Ê T É

Article 1 : Abrogation

L'arrêté municipal n° 2026/0012 en date du 20 Janvier 2026, portant sur la réglementation du démarchage à domicile sur le territoire de la commune de Verton, est et demeure abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : Notification

Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-préfète de Montreuil sur Mer au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté rendu exécutoire à la
date du 24 Février 2026

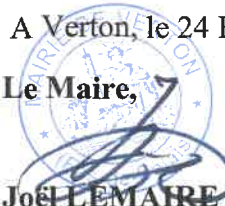
Le Maire,



Joël LEMAIRE

A Verton, le 24 Février 2026

Le Maire,



Joël LEMAIRE